

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASY se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Roland DELMAS, Maire, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **Pour délibérations :**
 - ✓ Adhésion à la convention de participation de la Protection sociale Santé du CDG24
 - ✓ Convention de participation financière pour la mise en œuvre du programme d'actions Grand Site de France Vallée de la Vézère
 - ✓ Souscription des contrats assurances du Personnel
- **Compte rendu des commissions et des réunions :**
 - ✓ Réunion Commission du social du 5 novembre
 - ✓ Réunion du SIVOS du 13 novembre
 - ✓ Réunion du Conseil d'école du RPI du 18 novembre
- **Affaires diverses :**
 - ✓ Remerciements du FC Limeuil et suite convention
 - ✓ Aménagement local archives
 - ✓ Questions diverses
 - ✓ Date du prochain Conseil municipal

Présents : DELMAS Roland, LLACER Jean-Michel, BORIE Arlette, FAURET Claude, BOSEL Leendert, GENDRON Karine, RESENDE PEDRO Manuel, GAUX Denis, Jean-Luc DURAMY, BARSE Mathilde CORBEAU Jeremy,

Excusés : CARRE Laurent, VAN STOLK Anne.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Mr Jean Luc Duramy est désigné à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du Conseil municipal.

II – DÉLIBÉRATIONS :

D 2025.56 : SOUSCRIPTION DES CONTRATS ASSURANCES DU PERSONNEL

M. le Maire explique au Conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer :

- Les contrats CNP Assurances pour l'année 2026 ;
- La convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

D2025-57 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA PROTECTION SOCIALE SANTE DU CDG24

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 15 € brut par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.
- CHARGE M. le Maire de signer tout document s'y rapportant.

**D2025-58 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS
GRAND SITE DE FRANCE VALLEE DE LA VEZERE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.1111-8 et L.1111-10) ;

Vu la notification de la dotation de l'État au titre des aménités rurales pour l'année 2025 ;

Vu la proposition du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire de constituer un fonds mutualisé pour le financement des actions du Grand Site de France – Vallée de la Vézère

Décide :

- D'approuver le versement au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire d'une participation équivalente à 20 % de la dotation d'aménités rurales, soit la somme de 1777.40 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation jointe à la présente délibération ;
- D'imputer la dépense sur l'article 65738.

III - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES RÉUNIONS

- ✓ Réunion Commission du social du 5 novembre :

Mr Leendert Bosel partage les informations afférentes à la distribution du cadeau des ainés qui sera effectuée les 19/20 /21 décembre. Il y a cette année 57 bénéficiaires qui représentent 37 couples.

✓ Réunion du SIVOS du 13 novembre :

Mme Karine Gendron expose au Conseil que la question de savoir si le syndicat transfert sa compétence transport à la région est posée ou renouvelle l'achat d'un bus n'a pas été tranchée. Les membres du Conseil municipal maintiennent leur position d'abandonner la compétence transport au profit de la région, tout en mettant les moyens nécessaires au maintien d'une offre de transport suffisant au profit de l'école.

✓ Réunion du Conseil d'école du RPI du 18 novembre :

Effectif stable avec 100 enfants (27 à Limeuil ; 27 à Paunat ; 27 à Alles et 19 à Saint-Chamassy). L'année prochaine nous avons déjà 31 inscrits. L'enseignante demande à stopper les inscriptions, alors qu'une famille de St-Chamassy, qui doit pouvoir bénéficier d'une inscription automatique a fait sa demande. L'effectif est important, mais l'inscription est légitime, le problème est donc ouvert. L'enseignante a déroulé son programme (sorties piscine, cinéma...) et informé que l'école a été lauréate d'un projet de création d'aire terrestre éducative à l'ex-gravière et bénéficie d'une aide de la Région nouvelle-Aquitaine de 5000€ sur 2 ans pour un accompagnement par un Bureau d'étude et EPIDOR. Également elle a évoqué la question de l'opération « cartables sains » de la CCVH à laquelle elle pourrait participer.

IV – AFFAIRES DIVERSES :

➤ Remerciements du FC Limeuil et suite convention : M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement suite au prêt de la salle des fêtes pour l'organisation du Noël du club. Il informe que le club va bientôt installer des buts et qu'actuellement c'est l'ensemble des équipes de jeunes plus l'équipe 3 des séniors qui vient s'entraîner à Saint-Chamassy les lundis et mercredis, soulageant ainsi la pelouse de Limeuil. Il indique enfin que les premiers relevés de consommation électrique de l'éclairage du stade ne montrent pas de consommation élevée.

➤ Aménagement local archives : La pièce a entièrement été rénovée en régie municipale (agents et élus). La date du démarrage du travail de classement un temps annoncée en novembre est très incertaine car la personne des archives est actuellement en congé maladie. La date initiale prévue était courant janvier.

➤ Rendez-vous de validation d'implantation de clôture des Étangs du Bos : Nous avons fait deux séances distinctes. La 1^{ere} avec les propriétaires des Étangs, M. Jean-Michel LLACER et un cantonnier. Nous avons ainsi pu valider l'emplacement de leur future clôture et les moyens à mettre en œuvre pour « profiler » le futur chemin et les travaux à venir. La 2nd avec M. Jean-Luc DURAMY, M. Claude FAURET et M. Éric Sauve pour l'association « Passion Petit Patrimoine » afin de faire le point sur le tracé et les travaux restants, notamment autour du petit pont et de l'exutoire de l'Etangs. L'association interviendra en janvier. Une rencontre avec Le COUX sera également organisée pour finaliser au mieux la jonction.

➤ Réunion du SMETAP pour le bras mort du Breuilh : M. le Maire partage les documents reçus, à savoir les études techniques et environnementales, ainsi que le budget prévisionnel. Les travaux auront lieu entre août et novembre 2026, les entreprises ne sont pas encore retenues.

➤ Réunion d'information sur le projet de « fournitures saines et durables » porté par la CCVH du 17 novembre et Comité de Pilotage (COPIL) du 2/12 : M. le Maire expose les motifs du projet, à savoir diminuer l'exposition aux substances toxiques des enfants, des équipes éducatives, des agents des communes de la CCVH, des usagers des différents services, tout en contribuant à la préservation de l'environnement et assurer une information, des formations sur la santé environnementale. Cette action est soutenue par l'Institut National du Cancer. L'ensemble des écoles a été rencontré. L'enseignante de Saint-Chamassy est favorable au projet, reste à l'organiser au niveau de notre RPI, en sachant que 2 communes ne sont pas sur la CCVH.

➤ Bureau communautaire de la CCVH : M. le Maire partage les « fiches pratiques forets » (consultables en mairie) ainsi que la présentation du « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) en cours d'élaboration à l'échelle du Pays du Périgord Noir (PPN). Il présente également le label « Territoire Bio Engagé ». Celui-ci vise à valoriser notre engagement en faveur de l'Agriculture Biologique, soutenir les agriculteurs et les acteurs engagés de notre territoire, récomprendre le travail des agents de la collectivité, mettre en lien les collectivités labellisées pour partager les expériences et les bonnes pratiques. Le Conseil est favorable pour s'inscrire dans la démarche d'obtention du label.

➤ Date des vœux du Maire : le vendredi 16 janvier, 19h00 à la salle des fêtes.

➤ Date du prochain Conseil municipal : Pas de date à ce jour.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21 heures et 30 minutes.

Publié le 22 décembre 2025

Le Maire,

Le Secrétaire,

Le Conseil municipal,